

## **LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE D'AVIRON**

### **NOTICE RELATIVE À L'ÉLECTION DU COMITÉ DIRECTEUR LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 OCTOBRE 2017**

#### **RAPPEL DE LA FUSION**

Suite à la Réforme Territoriale, les Régions d'Aquitaine, du Limousin et du Poitou-Charentes sont réunies pour former la Région NOUVELLE-AQUITAINE.

De ce fait, les ligues d'aviron de ces régions ont été tenues de fusionner et la fusion décidée par les trois ligues a été une fusion-absorption des Ligues du Limousin et de Poitou-Charentes par la Ligue d'Aquitaine.

Cette fusion est effective depuis le 2 juillet 2017 et elle a entraîné au préalable, lors d'Assemblées Générales Extraordinaires :

- l'adoption du traité de fusion-absorption par les trois anciennes ligues,
- la dissolution de la Ligue du Limousin et de la Ligue de Poitou-Charentes,
- la modification des Statuts de la Ligue d'Aquitaine avec principalement le changement de dénomination devenant LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE D'AVIRON et le transfert de son siège de Marmande à Talence.

#### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 OCTOBRE 2017**

Le calendrier de fusion a prévu qu'une Assemblée Générale de la nouvelle Ligue aurait lieu le 29 octobre 2017 au nouveau siège de la ligue avec un ordre du jour traditionnel de fin d'exercice au 31 août et les élections du nouveau Comité Directeur.

Lors de cette assemblée le nouveau Règlement Intérieur sera soumis à approbation.

#### **ÉLECTIONS**

Le Traité de fusion, ainsi que les Statuts, ont prévu que le nouveau Comité Directeur serait constitué de vingt quatre membres dont :

- 15 issus de la Ligue d'Aquitaine d'Aviron dont au minimum deux femmes
- 2 issus de la Ligue du Limousin d'Aviron,
- 7 issus de la Ligue Poitou-Charentes d'Aviron dont une femme.

Les élections et le mode de scrutin sont définis à l'article 12 des Statuts précisant notamment que:

- les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin plurinominal à deux tours,
- si le nombre de candidats ou de candidates n'est pas atteint, les postes seront vacants jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Du fait de la fusion :

- ces élections se déroulent un an après le début de l'Olympiade et pour rester conforme aux Statuts, les membres seront élus pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2020 qui se déroulera entre le 31 août et le 15 novembre 2020,
- l'ensemble des postes prévus à l'article 15 des Statuts sont à pourvoir.

### **DIFFUSION DES APPELS À CANDIDATURE**

Les appels à candidature sont adressés aux Présidents des clubs par mail, à charge pour eux d'en accuser réception et de les diffuser à leurs membres par affichage ou remise en mains propres.

### **CALENDRIER**

Le respect des dates ci-dessous est impératif.

Actions	Dates
Appel à candidatures	le mercredi 20 septembre 2017
Dépôt de candidatures	avant le samedi 14 octobre 2017
Envoi de la liste des candidats aux associations	avant le samedi 21 octobre 2017
Élections	le dimanche 29 octobre 2017

### **CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES**

Le Secrétaire n'étant pas en permanence au siège de la Ligue, les candidatures seront à adresser par mail **avant le samedi 14 octobre 2017** à [pierre.motron@cegetel.net](mailto:pierre.motron@cegetel.net) ou si elles sont adressées par la poste au siège de la Ligue, elles devront y parvenir **avant la même date** sous enveloppe affranchie portant la mention « Élections - Ne pas ouvrir ».

En cas d'envoi par internet, un avis de réception sera adressé aux candidats par la même voie.

Toutes les rubriques portées sur la fiche de candidature devront être remplies et la candidature devra être datée et signée par le candidat, ce qui implique que si elles sont adressées par mail elles devront être scannées après avoir été remplies

### **RAPPEL DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

Elles sont prévues à l'article 12 des Statuts et rappelées sur la fiche de candidature.

Pierre MOTRON

Secrétaire de la Ligue  
Nouvelle-Aquitaine d'Aviron